



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : : MME FRANCES (suppléante)- MM CRIQUET- OURCET- MONTAGNE- NUNES - GARDELLE- LAROCHE- LENCOU- VIALA- MOLIERE (excusé) MMES AJCHENBAUM- FRASSIN - VALERO- AUSSAGUES (suppléante)- MM- RAMUSCELLO- JULIE (suppléant)- RICARD- VERNHES- BOUTIE- BAZART- MAZARS -CURETTI (excusé) BRESSOLLES- COLOMBIER- AYRAL – VANDENDRIESSCHE - MOULET- GALZIN- ALBERT- THOMAS - GAYRAUD - MMES RABOU - ARMENGAUD – KAZIMIERCZAK

N° 2023/35

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE L)

**Objet : Ressources humaines - Création d'emploi / Suppression emploi
Service EHPAD**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2023 de 6 emplois à temps non complet d'adjoint technique (Catégorie C) soit :

- 3 emplois d'adjoint technique à 24h30 (0.70 ETP)
- 1 emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe à 24h30 (0.70 ETP)
- 1 emploi d'adjoint technique à 21h (0.60 ETP)
- 1 emploi d'adjoint technique à 17h30 (0.50 ETP)

Par conséquent Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la suppression de :

- 4 emplois d'adjoint technique à 17h30 (0.50 ETP)

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h (1.00 ETP)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget dans le cadre du CPOM.

Ces postes ont été présentés pour avis et validation au Comité Social Territorial du 13 mars 2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, a voté à l'unanimité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

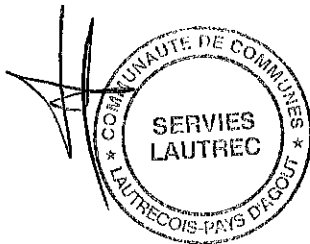
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Thomas FRANCIS

